



ARRETE N° 2026 – 547 Prolongation
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Organisation « Les Jeudis d'été »
Rue Cachin
Saison Estivale 2026
Les Jeudis des mois de Juillet, Août et
Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande présentée par **M. Jean-François Massiani - SARL À La Source – 32, rue Cachin - 14600 Honfleur**, en vue d'organiser les "Jeudis d'été", dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et le carrefour Rue Paul et Charles Bréard / Rue des Buttes, les Jeudis 2, 9, 16, 23 et 30 Juillet 2026, les Jeudis 6, 13, 20 et 27 Août 2026 ainsi que les Jeudis 3, 10, 17 et 24 Septembre 2026, de 18h30 à 23h30,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue Cachin,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser, Rue CACHIN, les « JEUDIS D'ETE » dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et le carrefour Rue Paul et Charles Bréard / Rue des Buttes, les JEUDIS 2, 9, 16, 23, et 30 JUILLET 2026, les JEUDIS 6, 13, 20 et 27 AOÛT 2026 ainsi que les JEUDIS 3, 10, 17 et 24 SEPTEMBRE de 18H30 à 23H30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue Cachin, les Jeudis 2, 9, 16, 23, et 30 Juillet 2026, les Jeudis 6, 13, 20 et 27 Août 2026 ainsi que les Jeudis 3, 10, 17 et 24 Septembre 2026, de 18h30 à 23h30, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le Demandeur est autorisé, pendant le déroulement des soirées, à diffuser de la musique de façon modérée dans la Rue Cachin. Le niveau sonore devra rester compatible avec la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 4 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

ARTICLE 5 : Le Demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement des soirées, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la partie de voie citée dans l'Article 1, avec positionnement de véhicule en complément pour faire barrage. La Rue Notre Dame devra rester accessible aux véhicules.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 6 : Le Demandeur devra veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au Demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 8 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront déposées par les Services Techniques Municipaux, puis mis en place par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : Une évaluation de la situation sera effectuée pendant la période d'activité.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Juillet 2026,
Prolongé, le 02 septembre 2026,

Le Maire de la Ville de Honfleur,

Nicolas PUBREUIL

